

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du: **Mercredi 12 mai 2021**

Les élus du Conseil Municipal :

1. Décident de s'inscrire dans le dispositif "**1 naissance, 1 arbre**" initié par le Conseil Régional des Pays de la Loire et sollicite la participation financière allouée dans ce cadre.
2. Donnent un avis positif sur **le pacte de gouvernance** approuvé par le bureau communautaire du 25 mars 2021. Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.
3. Valident la **Convention "Conseil en Energie" du SiémL**. Cette convention a pour objectif d'accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.) , assistance pour le montage des dossiers de subventions; de sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques; et de mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.
4. Valident un **audit en énergie** réalisé par une entreprise conseillée par le SiémL pour l'école Alexandre Pain. Cet audit servira ensuite pour une demande de subventions pour les travaux à réaliser.
5. Valident **les avenants d'ACR pour la résidence de l'Obier**, pour un montant de 1610,23€ HT. Le lot 8 "cloisonnement plafonds" d'ACR passe donc à 114064,55€ HT. Le montant total TTC pour la dépense Habitat s'établit à 1 819 714,76€ TTC.
6. Adoptent **la modification du tableau des emplois et des effectifs**. Un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 15 juillet pour 4 semaines est validé.
7. Ne souhaitent pas augmenter ses taux de taxes foncières pour l'année 2021. Afin de tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation et de l'affectation de la part départementale de taxe foncière à la commune, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, il convient d'adopter **le nouveau taux communal ainsi constitué : part communale 17.42+ 21.26 (ex part départementale de TF) soit 38.68%**.
8. Autorisent à **la création d'un marché communal hebdomadaire**. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 16H à 19H. Ces horaires seront modifiables en fonction de la situation sanitaire. La commune précisera ces horaires deux semaines à l'avance. Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.
9. Valident **un droit de place à 1€ le mètre pour le marché hebdomadaire**. Les élus décident la gratuité exceptionnelle pour 2021, en raison des contraintes sanitaires.

Date d'affichage: Samedi 15 mai 2021

Pierre-Yves Douet

Maire de Louresse-Rochemenier

Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande.

Date du prochain Conseil Municipal: mercredi 2 juin 2021, à 19h30 (sous réserve de modification).